

A2V CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 367.300 euros
Siège social : 13-15 avenue du Professeur Jean Rouxel
Zac de la Fleuriaye Ilôt D'Espace Performance Site Atlanpolitaine La Fleuriaye
44470 Carquefou
501 866 388 RCS NANTES

La « **Société** »

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente avril,

Les soussignés :

- **Monsieur Arnaud GIRARD DE VASSON**, demeurant 4 rue de Casablanca, 75015 Paris, [...]
- **Madame Cécile GIRARD DE VASSON**, demeurant 4 rue de Casablanca, 75015 Paris, [...]
- **PAILLERETS DEVELOPPEMENT**, société à responsabilité limitée au capital de 3.160.180 euros dont le siège social est situé 13 avenue du Professeur Jean Rouxel, 44470 Carquefou, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 828 662 668, représentée par Monsieur Arnaud GIRARD DE VASSON agissant en qualité de gérant, [...]

Agissant en qualité de seuls propriétaires de la totalité des trois mille six cent soixante-treize (3.673) parts sociales de cent euros (100€) de valeur nominale chacune composant le capital social de la Société, ensemble ci-après dénommées les « **Associés** »,

Seuls associés de la Société,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Statuts de la Société,
- Projet de statuts modifiés,
- Rapport du commissaire à la transformation,
- Rapport de la gérance,
- Texte des décisions.

Après avoir rappelé que :

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 14 avril 2025, la société AK PARTNERS, a été désignée en qualité de commissaire à la transformation. La société AK PARTNERS a établi un rapport d'une part sur son appréciation de la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit des associés ou de tiers conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce et d'autre part sur la situation de la Société conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce.

Ledit rapport a été déposé le 22 avril 2025 au greffe du Tribunal de Commerce de Nantes, et est tenu à votre disposition au siège social.

Ont pris, conformément aux articles 20 et 28 des statuts de la Société, les décisions suivantes :

- Rapport de la Gérance,

- Rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Fin du mandat du gérant,
- Nomination de la société PAILLERETS DEVELOPPEMENT en qualité de Président,
- [...]
- Dispositions transitoires,
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés, statuant à l'unanimité,

après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,

approuvent expressément les termes dudit rapport du Commissaire à la transformation,

approuvent expressément la valeur des biens composant l'actif social,

constatent que les capitaux propres au 31 décembre 2024 sont supérieurs au capital social,

constatent l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, statuant à l'unanimité,

après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce,

décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de trois cent soixante-sept mille trois cents euros (367.300 €) euros. Il sera désormais divisé en trois mille six cent soixante-treize (3.673) actions de cent euros (100 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une (1) action pour une (1) part sociale.

TROISIEME DECISION

Les Associés, statuant à l'unanimité,

en conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée ci-dessus,

adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

Les Associés, statuant à l'unanimité,

prennent acte, en tant que de besoin, que les fonctions de Gérant de la société sous sa forme à responsabilité limitée, exercées par Monsieur Arnaud GIRARD DE VASSON, prennent fin à la date d'effet de la transformation par le seul fait de celle-ci.

CINQUIEME DECISION

Les Associés, statuant à l'unanimité,

nomment en qualité de Président de la Société à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- **la société PAILLERETS DEVELOPPEMENT**, société à responsabilité limitée au capital de 3.160.180 euros dont le siège social est situé 13 avenue du Professeur Jean Rouxel, 44470 Carquefou, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 828 662 668.

La société PAILLERETS DEVELOPPEMENT préalablement pressentie a fait savoir qu'elle acceptait les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappée d'aucune cause d'incapacité, incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués à l'associé unique par la loi et les statuts.

[...]

SEPTIEME DECISION

Les Associés, statuant à l'unanimité,

décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

La Gérance rendra compte de sa gestion de la Société jusqu'à ce jour. Il pourra être rendu compte de la gestion de la Société au titre de l'exercice écoulé dans un seul rapport.

Les Associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

HUITIEME DECISION

Les Associés, statuant à l'unanimité,
comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent,
constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

NEUVIEME DECISION

Les Associés, statuant à l'unanimité,
donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal
pour faire tout dépôt ou accomplir toutes formalités légales.

*
* *

[...]

Le présent extrait a été signé via une plateforme informatique sécurisée dénommée Closd, accessible en ligne à l'adresse www.closd.com, conformément aux stipulations des articles 1366, 1367 et 1174 du Code civil. A l'issue de sa signature, chacune des Parties en conservera une copie. De convention expresse valant convention sur la preuve, chacune des Parties s'accorde pour reconnaître à la signature électronique du présent extrait la même valeur qu'une signature manuscrite.

Arnaud GIRARD de VASSON^{30/04/2025}

Le Président

La société PAILLERETS DEVELOPPEMENT
Représentée par Monsieur Arnaud GIRARD DE
VASSON